

La version originale de cette page [ro](#) a été modifiée récemment. La version linguistique que vous avez sélectionnée est en cours de traduction par nos traducteurs.

roumain

Swipe to change

## Droits des victimes par pays

Roumanie

Il n'existe pas de traduction officielle de la version linguistique affichée.

Une traduction automatique de ce contenu est disponible ici. Veuillez noter qu'elle est fournie uniquement à des fins d'information contextuelle. Le propriétaire de cette page décline toute responsabilité quant à la qualité de ce texte résultant d'une traduction automatique.

-----français-----bulgareespagnoltchèquedanoisallemandestoniengrecanglaiscroateitalienlettonlituanienhongrois  
maltaisnéerlandaispolonaisportugais slovaqueslovènefinnois suédois

Est considérée comme **victime d'une infraction** toute personne ayant subi un préjudice, physique ou matériel, résultant d'un incident qui constitue une infraction au regard de la législation nationale en vigueur. La loi confère aux victimes d'infractions certains droits avant, pendant et à la fin de la procédure pénale.

La procédure pénale en Roumanie se compose de deux phases: la procédure d'instruction et le jugement (procès). Au cours de la procédure d'instruction, les enquêteurs, sous l'autorité du procureur, mènent une enquête et rassemblent des preuves dans le but d'établir les faits. À la fin de la procédure d'instruction, la police renvoie l'affaire au parquet une fois que toutes les données et les éléments de preuve ont été versés au dossier. Dès qu'il reçoit le dossier, le procureur examine l'affaire et décide des suites qu'il convient d'y donner, soit le renvoi devant une juridiction soit le classement du dossier. Si le dossier est renvoyé devant une juridiction, un collège de magistrats examine les faits et auditionne les personnes concernées afin d'établir la culpabilité de la personne poursuivie. Une fois cette culpabilité établie, l'auteur des faits se voit infliger une peine. Si la juridiction estime que le prévenu n'est pas coupable, celui-ci est libéré.

**Cliquez sur les liens ci-dessous pour trouver les informations dont vous avez besoin**

- [1 - Mes droits en tant que victime d'une infraction pénale](#)
- [2 - Signalement d'une infraction pénale; mes droits au cours de l'enquête et du procès](#)
- [3 - Mes droits après le procès](#)
- [4 - Indemnisation](#)
- [5 - Mes droits en matière d'aide et d'assistance](#)

Dernière mise à jour: 10/09/2018

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.